



Service Voirie

Nos réf : n°2025/67

ARRÊTÉ

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de Balazé,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route annexé à l'ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (15 juillet 1974),

Considérant que la sécurité des usagers nécessite une interdiction de la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation est interdite à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre rue St Martin, entre le carrefour avec la rue Paris Jallobert, l'espace Louis Rozé et la Place de la Mairie. Cet arrêté s'applique le mardi 11 novembre 2025 de 10h00 à 13h00.

Article 2 : La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et retirée en temps utile par le demandeur.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Au demandeur

Qui sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera affichée en mairie.

Balazé, le 7 novembre 2025,
Le Maire,

Stéphane DOUABIN